

Règlement de la course du 20268 mars 2026(sous réserves de modification)

Ante choisi d'organiser les rues de la ville du Havre, les membres des Clubs Service du Havre et de sa région ont pensé qu'une épreuve à la fois de prestige et populaire comme une course à travers la ville serait des plus attractives. Les excédents générés par les inscriptions et le patronage seraient utilisés pour soutenir des actions concrètes d'associations ou organismes soutenant l'activité sportive des handicapés ou d'apporter une aide concrète en matériel sportif à des particuliers handicapés et ce conformément aux statuts de l'association OASIS, Organisation d'Animation sportive Interclubs service.

Ainsi sont nés les 15 kilomètres du Havre organisés par l'association OASIS avec le support technique du Havre Athletic Club/Athlétisme et de la Ville du Havre.

ARTICLE 1 – Conditions générales

Courses 15km et 5km

Cette manifestation comprenant deux épreuves a pour but de faire participer des athlètes de toutes conditions. Conformément à la règlementation, les catégories minimales sont :

Epreuve	Catégorie minimale	Naissance avant ou le
15km	Cadet	31/12/2010
5km	Minimes	31/12/2012

Le circuit sera parcouru 3 fois pour les 15km et 1 fois pour les 5km. Il partira et terminera sur le parvis de l'Hôtel de Ville du Havre. Les règles particulières aux courses sont réunies à l'ARTICLE 8.

Marche 5km

Parallèlement à ces épreuves, une marche de 5 km environ sans classement est ouverte, sans restriction autre que l'inscription et les règles particulières à la marche décrites à l'ARTICLE 9, aux personnes de 8 ans et plus et, de 8 à 13 ans, obligatoirement accompagnées individuellement d'un adulte.

ARTICLE 9 Comme pour les courses, le départ et l'arrivée ont lieu sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 - Mesures de précautions sanitaires et de sûreté le jour de la manifestation

Selon les risques alors reconnus, les autorités peuvent imposer jusqu'au dernier moment des règles qui complèteraient, remplaceraient ou infirmeraient les présentes

ARTICLE 3 – Règles de police le jour de la manifestation

Afin de préserver l'ordre public et l'activité de la cité autour de la course, les restrictions suivantes s'imposent :

- En aucun cas, avant, pendant ou après l'épreuve, les concurrents, leurs accompagnants et les marcheurs ne doivent circuler ou stationner dans l'emprise du tramway.
- Il est strictement interdit de jeter les masques de protection respiratoire ou les gobelets sur la voie publique

ARTICLE 4 – Inscription aux épreuves de course et à la marche

L'engagement se fait soit

- Par Internet (www.oasis15kmduhavre.fr) jusqu'au jeudi 05 mars 2026 23h59,
- Par courrier avant le vendredi 06 mars 2026, date de réception, auprès de : OASIS chez Valérie SENAND, 8, rue Durécu, 76600 LE HAVRE,
- A l'Espace Coty le samedi 07 mars 2026 de 10h à 18h,
- **Sous réserve de contraintes sanitaires ou de sûreté supplémentaires**, à l'Hôtel de Ville le jour de la course de 8h30 à 9h45

L'engagement formel par Internet ou à l'aide du bulletin papier est obligatoire. Aucun engagement verbal ne peut être accepté.

Droits d'inscription par coureur (inscription individuelle ou collective)

Epreuve 15 km, 15€ (20€ le jour de la course),

Epreuve 5 km : 10€ (15 € le jour de la course),

Marche 5km : 10 €.

En cas de non-participation, les droits restent acquis à l'organisation.

ARTICLE 5– Documents à fournir

Pour les épreuves des 15 et 5 kilomètres,

- Les athlètes licenciés majeurs et mineurs doivent fournir copie de leur licence lors de leur inscription
- Les athlètes non licenciés majeurs doivent fournir lors de leur inscription le numéro ou la copie de leur Parcours Prévention Santé valide au jour de la course (loi Sport du 2 mars 2022),
- Les athlètes non licenciés mineurs à la date de la course, doivent fournir
 - le résultat de leur questionnaire santé et dans le cas où une au moins des réponses est positive, copie du certificat médical de moins de 6 mois à la date de la course (loi Sport du 2 mars 2022),
 - copie d'une autorisation parentale à la participation à l'épreuve à laquelle ils s'inscrivent.

Les copies des documents restent en possession de l'organisation.

ARTICLE 6 – Remise des dossards

ATTENTION : tous les participants y compris les marcheurs doivent porter leur dossard pendant les épreuves ou marche.

Les dossards coureurs et marcheurs sont remis le samedi 07 mars de 10h00 à 18h à l'Espace Coty et le dimanche 08 mars de 8h30 à 9h45 à l'Hôtel de Ville.

Le jour de la course les coureurs non encore inscrits doivent se présenter à l'Hôtel de Ville au plus tard à 09h15.

ARTICLE 7– Chronométrage

Le chronométrage électronique a été retenu par l'organisateur des épreuves de 15 et 5km. Le système inclut l'usage d'une puce RFID.

Cette puce jetable est fournie par l'organisateur fixée sur le dossard.

ARTICLE 8– Déroulement des épreuves de 5 et 15 km

Pendant la course il est strictement interdit à tout participant de :

- Se faire accompagner de quelque manière que ce soit,
- Tenir, porter ou pousser tout matériel (poussette, trottinette, vélo, ...) autre que ce dont un coureur est normalement équipé (vêtements, chaussures, dossard et élément de chronométrage, gourde, sac à dos)
- Tenir ou se faire accompagner par quelque animal que ce soit

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux coureurs e situation de handicap utilisant leur fauteuil spécialement adapté à la course et/ou un animal guide et/ou aidés par un accompagnant sans qui ils ne pourraient participer.

L'heure de départ des épreuves de 5 et 15 km est fixée à 10h. Les contrôles sont arrêtés à 12h15.

Les dossards doivent être portés de manière apparente sur la poitrine.

Un coureur empruntant tout autre parcours que le circuit officiel ou sans dossard engagera sa seule responsabilité et sera automatiquement disqualifié. Les participants à l'épreuve ne bénéficieront plus de l'assistance de l'organisation après 12h15. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique d'un coureur. Elle pourra arrêter la course d'un participant en mauvaise condition apparente.

ARTICLE 9 – Déroulement de la marche

Compte-tenu que la marche se déroule sur le même circuit et en même temps que les épreuves de course et que les marcheurs peuvent facilement devenir des obstacles pour les coureurs, il est strictement interdit à tout participant à la marche de :

- Se faire accompagner de quelque manière que ce soit,
- Tenir, porter ou pousser tout matériel (poussette, trottinette, vélo, ...) autre que celui dont un marcheur est normalement équipé (vêtements, chaussures, dossard, gourde, sac à dos)
- Tenir ou se faire accompagner par quelque animal que ce soit.
- Gêner le passage des coureurs par attrouement de marcheurs.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux fauteuil roulant, animal guide, accompagnant des marcheurs handicapés sans lesquels ils ne pourraient participer.

L'heure de départ est fixée à 10h. Les contrôles sont arrêtés à 12h15.

Les dossards doivent être portés de manière apparente sur la poitrine.

Les participants à la marche ne bénéficieront plus de l'assistance de l'organisation après 12h15.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique d'un marcheur. Elle pourra arrêter la marche d'un participant en mauvaise condition apparente.

ARTICLE 10 – Contrôle antidopage

Conformément à la loi, les participants des courses 15km et 5km peuvent être soumis à un contrôle antidopage par les autorités de la Fédération Française d'Athlétisme.

ARTICLE 11 – Services techniques et généraux pendant l'épreuve

Le juge arbitre est désigné par le HAC Athlétisme. Des juges officiels de courses s'assurent de la régularité de l'épreuve. Les signaleurs de course assistent le service d'ordre de sécurité routière. Ils sont porteurs d'un brassard.

Sécurité routière : les services de police neutralisent les voies utilisées par la course.

Sécurité médicale : Elle est assurée par une équipe agréée dirigée par le ou les médecins de la course.

Ravitaillements : 2 par tour et 1 à l'arrivée.

L'association OASIS souscrit une assurance responsabilité civile des organisateurs d'épreuve sportive en conformité avec la charte des courses sur route souscrite pour le jour de la course auprès de *MBB Assurance référence 11453637104*.

Assurance Individuelle accident des coureurs

- les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence
- il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement.

ARTICLE 12 – Remise des prix

Les coupes et prix aux vainqueurs des courses (hors marche) suivant les tableaux disponibles sur le site Internet de la course ⁱ sont remis au podium sur l'esplanade de l'Hôtel de ville, à partir de 11h45, le jour de la course. Hors les récompenses en nature, les prix sont remis par chèque à l'ordre, tel que déclaré à l'inscription, du coureur ayant gagné. Les prix et récompenses sont exclusivement remis en personne au concurrent primé ou récompensé au moment de la proclamation du résultat. En cas d'absence du concurrent lors de la remise, ses prix et récompenses sont acquis à l'organisation.

ARTICLE 13 – Droit à l'image

Toute personne inscrite à l'une des épreuves ou la marche des 15km du Havre autorise explicitement les organisateurs et leurs partenaires à utiliser son image sur tout support et sans contrepartie, conformément à l'article 227-24 du code pénal.

ARTICLE 14 – Acceptation du règlement

Par son inscription, tout concurrent ou marcheur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.